

Arrêté n° 110D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EURL MARTINEZ Jean-Pierre – 3, rue du Ponent 66750 SAINT-CYPRIEN – d'autorisation de stationner un camion de 19 tonnes devant le domicile sis 9, rue Joan Tocabens, le vendredi 13 décembre 2024 de 7h30 à 14h00, afin de procéder à un déménagement ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de ce camion nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée, le vendredi 13 décembre 2024 de 7h30 à 14h00 au droit du numéro 9, rue Joan Tocabens.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période. Un emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise EURL MARTINEZ Jean-Pierre, immatriculé GN-568-HR.

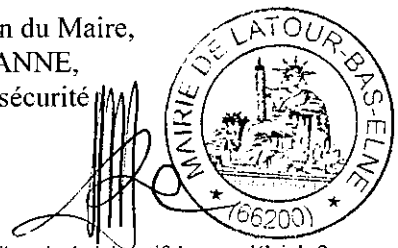
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise EURL MARTINEZ Jean-Pierre.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise EURL MARTINEZ Jean-Pierre et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 novembre 2024

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 22/11/2024.